Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20260305-DCM20260503023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREAL-SOUS-MONTFORT

Nombre de membres	
Afférents	29
Présents	25
Votants	27

L'an deux mil vingt-six, le 5 mars 2026 à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bréal-sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard ETHORÉ, Maire,

Présents : Bernard ETHORÉ, Audrey GRUEL, Roland HERCOUËT, Sylvie LEROY, Gérard BÉRRÉE, Stéphanie DUMAND, Dominique BOISSEL, Catherine ROBIN, Bruno BOURGEOIS, Odette GUILLARD, Daniel GUERARD, Chantal PERSAIS, Joël TARDIF, Sophie RICHARD, Valérie BÉRRÉE, Anne BRIONNE, Pascal MOISAN, Julien CHARON, Anaïs ANGÉ, Sophie CHAPRON, Nicola VERON GRUAU, Guewen GET, Thérèse POIRIER, Julien BOIVIN, Jean-Yves GOUILLET

Excusés ayant donné procuration : Thierry BERTRAND à Pascal MOISAN, Véronique DUTAY à Odette GUILLARD

Absents : Vanessa BEAUJOUAN, Frédéric PAULY

A été nommée secrétaire : Joël TARDIF

2026-0503-023 – Finances : reversement de la dotation perçue au titre du service public de la petite enfance (SPPE) à Brocéliande Communauté

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, article 188,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, article L. 214-1-3,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2018 par lequel la Communauté de Communes de Brocéliande a été autorisée à prendre la compétence « Création, gestion, aménagement et entretien de l'ensemble des équipements publics d'accueil en matière de petite enfance » ;
Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2018-1403-030 du 14 mars 2018 portant transfert de la compétence Petite Enfance à la Communauté de Communes Brocéliande Communauté,
Vu l'arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,
Considérant que la Commune a perçu la somme de 28 459.75€ au titre de l'année 2025,

Dans le cadre de la réforme nationale du Service Public de la Petite Enfance (SPPE), les Communes sont reconnues comme autorités organisatrices de plein droit à compter du 1er janvier 2025.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20260305-DCM20260503023-DE

Dans ce cadre, l'Etat apporte un soutien aux collectivités locales afin de les accompagner dans la mise en œuvre de leur politique petite enfance.
La Commune de Bréal-sous-Montfort ayant transféré la compétence Petite Enfance à la Communauté de Communes, il convient de reverser les sommes perçues, en 2025, au titre du SPPE à cette dernière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le reversement des sommes perçues au titre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) à la Communauté de Communes Brocéliande Communauté,
- Dit que cette somme sera incluse dans le calcul de l'attribution de compensation,
- Dit que ce reversement sera pris en compte dans les crédits prévus au Budget Primitif 2026,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

Résultat du vote : Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0

Le Maire
Bernard ETHORÉ

Le Secrétaire de séance,
Joël TARDIF